



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Département de l'Essonne

Chef-lieu de Canton

## Conditions de mise à disposition des salles municipales – demandes émanant des partis politiques

La Ville de Viry-Chatillon est saisie de demandes émanant des partis politiques sollicitant le prêt de salles, pour l'organisation de réunion ou de tout autre événement public.

Par ailleurs, ces sollicitations arrivent hors période électorale comme en période électorale.

Sur le plan légal, ces mises à dispositions sont régies par les dispositions de l'article 2144-3 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose :

*« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.(...) »*

Par souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, j'ai tenu à préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats ou partis politiques candidats à une élection :

1°) les règles spécifiques de mise à disposition de locaux déclinées ci-dessous s'appliquent aux périodes électorales définie comme la période couvrant les 6 mois précédents un scrutin électoral local ou national et pour l'organisation de réunions publiques.

En conséquence, en dehors de toute période électorale ainsi définie, les mises à disposition, y compris pour des réunions politiques privées obéiront aux règles du droit commun applicables sur la ville sur les mises à disposition de salles.

2°) la mise à disposition n'est consentie qu'aux candidats régulièrement déclarés. En conséquence, toute demande devra émaner du candidat, ou d'une personne qu'il aura régulièrement mandatée, identifié comme tel en produisant tout document officiel (par exemple : déclaration du mandataire financier...)

3°) La mise à disposition des salles est octroyée à titre gratuit aux partis politiques ou candidat officiellement déclarés qui en font la demande et ce, dans la limite d'une fois par tour de scrutin.

4°) Toute demande devra préciser :

- 3 dates de réunions souhaitées

- être adressée au Service de la Vie associative ([vie.associative@viry-chatillon.fr](mailto:vie.associative@viry-chatillon.fr)) au moins 15 jours avant la date prévue de la première des 3 dates de réunion

- identifier la salle souhaitée parmi la liste limitative suivante :

- La Ferme (90 personnes au RDC, 100 en sous-sol)
- l'Envol (156 personnes)
- L'auditorium (80 personnes)
- Savoie (100 personnes)

5°) Il appartient aux partis politiques de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions publiques

Le Maire

Jean-Marie VILAIN